

Mémoire présenté au CCE - Municipalité de Lac-Supérieur

dans le cadre de la Consultation publique éventuelle
portant sur les embarcations motorisées
sur le Lac Supérieur

Créé par: Les Amis du Lac Supérieur
www.lesamisdulacsuperieur.com

Créé le 12 décembre 2011
Envoyé le 23 avril 2012

Rappel de la Mission des Amis du Lac Supérieur

- Notre mission: la santé du Lac Supérieur compte tenu des signes inquiétants de son vieillissement
 - Sa protection et préservation au bénéfice des générations futures
 - Appuyer, soutenir, suggérer, proposer toutes actions et initiatives contribuant à améliorer la santé du lac en respect de la volonté de la majorité
- La santé du lac c'est la responsabilité de tous dans notre Bassin Versant
 - Les eaux de ruissellement provenant de partout dans le Bassin Versant alimentent le lac ... les riverains ne sont pas les seuls responsables de sa santé
 - Tous, incluant les non riverains, ont contribué à la taxe de secteur et ont intérêt à la santé du lac
 - D'où la sollicitation lors de la pétition de l'opinion de tous qui ont droit de vote dans le Bassin Versant
- Le sujet qui nous concerne pour le moment porte sur les embarcations motorisées
 - Les moteurs mécaniques (à essence) et électriques de puissance importante
 - Leur nombre actuel et leur nombre futur compte tenu du terrain riverain récemment cédé à la Municipalité et de la croissance prévue de notre municipalité
- Les Amis du Lac Supérieur ne sont pas les instigateurs de la pétition
 - Nous sommes toutefois d'accord avec cette démarche dans la mesure où il y existe une influence entre les embarcations motorisées et la santé du lac ... nous y reviendrons
 - Nous sommes certainement d'accord pour consulter les citoyens de sorte que la démocratie puisse régner et que le dossier puisse être réglé selon la volonté de la majorité dans les plus brefs délais

Rappel des accomplissements des Amis du Lac Supérieur

- Étude d'eutrophisation du lac
- Identification, cartographie et analyse des plantes aquatiques et de la bande riveraine du lac
- Relevé de données physico-chimiques sur le lac à 73 reprise depuis 2005
- Partage de connaissances avec plusieurs autres regroupements similaires
- Sensibilisation des citoyens concernant la problématique du phosphore et le besoin de changer nos habitudes en agissant de façon préventive
 - Porte-à-porte par des membres du Comité exécutif
 - Création et maintien du site web des Amis du Lac Supérieur
 - Épluchettes de blé d'inde avec divers kiosques portant sur la prévention
 - Assemblées annuelles avec des conférenciers spécialistes dans le domaine
 - Bulletins annuels, dépliants, ...
- Sensibilisation et support des élus municipaux concernant les mesures préventives de la santé du lac
 - Mise à niveau des installations septiques
 - Revégétalisation des berges
 - Règlement sur l'interdiction des fertilisants
 - Déblocage de la décharge du lac
 - Solutionner la problématique des 14 foyers d'érosion autour du lac (en cours)
- Projet-pilote d'ensemencement de charançons comme mesure curative pour contrôler la croissance du myriophylle

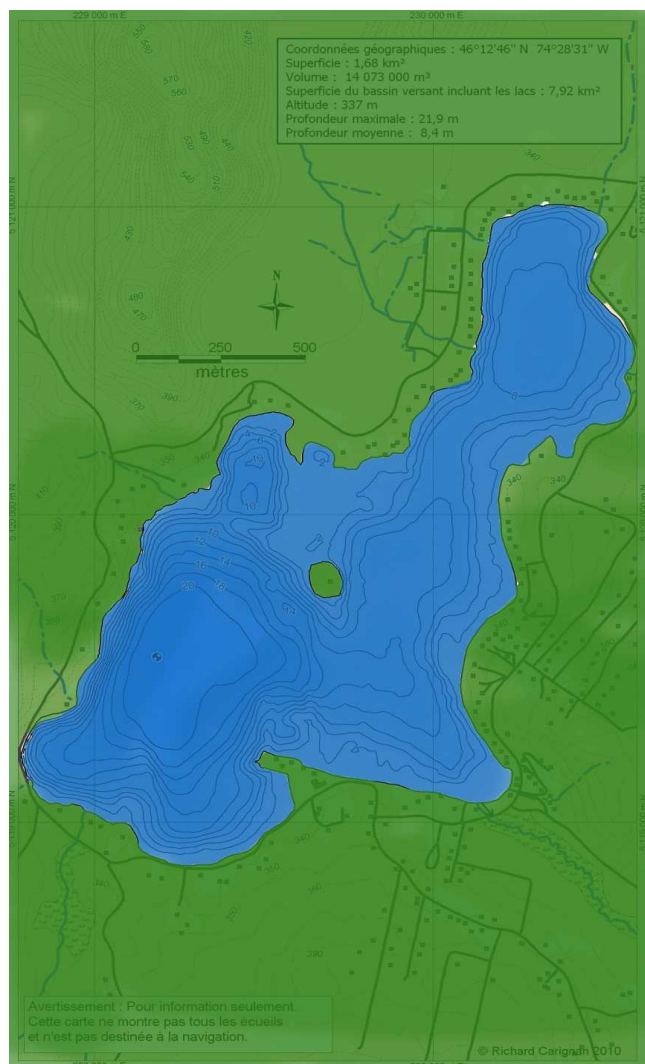
Rappel scientifique

- Les embarcations motorisées peuvent avoir des conséquences négatives sur la santé de notre lac ... leur impact est complexe et dépend de plusieurs facteurs, mais voici quelques observations générales basées sur une revue d'études sur le sujet:
 - Les effets des hélices, des vagues et de la turbulence sont plus problématiques que la décharge des carburants
 - Parmi les inconvénients, il y a deux enjeux sérieux qui peuvent être aggravés:
 - ✓ La turbidité de l'eau (remise des sédiments en suspension et des nutriments contenus à l'intérieur de ceux-ci, comme le phosphore, par la turbulence causée par les hélices)
 - ✓ L'érosion des berges (résultat du 'batillage')
 - La plupart de ces impacts sont ressentis dans les eaux peu profondes (<10' de profond) et le long des berges séparées de moins de 1 000' de largeur
 - L'augmentation de la turbidité et de la présence de phosphore (de 28% à 55%) a été observée jusqu'à une vingtaine de mètres (70') de chaque côté de la traînée de la trajectoire des embarcations, on constate que le phosphore est alors resté dans la colonne d'eau de 24 à 48 heures après que l'eau ait été agitée
 - Ces effets peuvent aussi avoir des conséquences néfastes sur la faune
 - La navigation sur des eaux profondes, là où les superficies sont importantes, présente peu de risque
 - Cependant, un moteur à faible puissance devient problématique dans les eaux moins profondes ... 3' à 6'

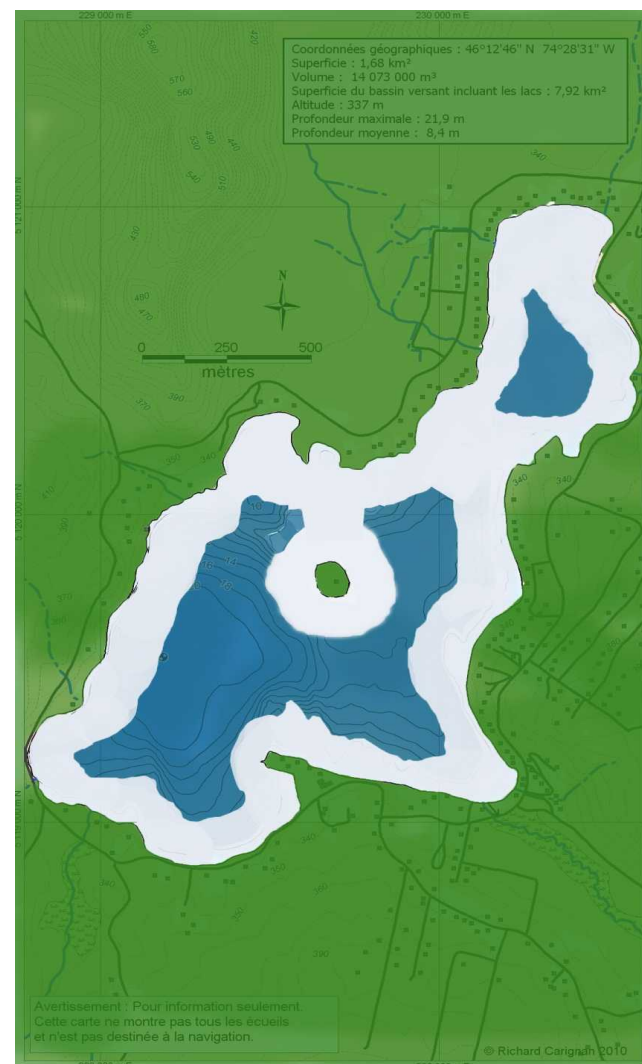
Rappel scientifique (suite)

- Voir l'étude '*The Effects of Motorized Watercraft on Aquatic Ecosystems*' de Timothy R. Asplund du Wisconsin Department of Natural Resources et du University of Wisconsin, 17 mars 2000 (disponible sur notre site Web) pour plus d'information:
 - Sommaire de 3 à 5 études sur chacun de 6 enjeux avec conclusions et références additionnelles
 - On y suggère en conclusion des zones 'sans sillon' ('no wake' zones) basées sur la profondeur de l'eau ET les paramètres de végétation ... un seuil de profondeur 'sans sillon' plus important que 10' est justifié si le haut des plantes aquatiques est à 5 pieds de la surface, ou si les sédiments sont particulièrement fins
 - On y démontre aussi que les zones 'sans sillon' sont souvent ignorées par les usagées de sorte que les impacts négatifs sur les sédiments, les plantes aquatiques et les berges se produisent de toute manière
- Dans son communiqué en 2007 au *Sous-comité sur les sédiments* au Lac Brome, ce même M. Asplund recommande que la zone de 150 mètres (500 pieds) des berges soit aussi incluse dans une zone 'sans sillon' pour potentiellement protéger une proportion plus importante de la zone littorale et réduire l'érosion des berges (une copie du Rapport du Sous-comité est disponible sur notre site web)
- Lors de sa visite chez nous en juin 2009, le Dr Richard Carignan (U de Mtl) a affirmé que la circulation des embarcations motorisées sur des lacs inférieurs à 2,2 km² de superficie ont des impacts négatifs sur les enjeux énumérés précédemment, or notre lac n'a qu'une superficie de 1,68 km²

Rappel scientifique (suite)



Notre lac: Statu Quo



Profondeur > 10' et minimum de 150m des berges

= seulement 36,5% du lac disponible

Rappel scientifique (suite)

<u>ENJEU</u>	<u>FACTEUR</u>	<u>RÉALITÉ DE NOTRE LAC</u>
Pour être conforme à l'affirmation du Dr Carignan	Superficie du lac doit excéder 2,2 km ²	Superficie de 1,68 km ² ... inférieure au seuil recommandé
Pour éviter la remise en suspension des sédiments	Profondeur minimum de 10'	23% du lac moins profond que 10'
Pour empêcher l'érosion des berges	Largeur minimum de 1 000'	35% du lac moins large que 1 000' et moins profond que 10'
Pour empêcher l'érosion des berges	Navigation à 150 m des berges	63,5% du lac est à moins de 150 m des berges et moins profond que 10'

Rappel des dispositions de la loi fédérale pour notre lac

- Notre lac est assujéti depuis 1996 au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*
- La restriction légale qui s'applique aux utilisateurs du Lac Supérieur:
 - Il est interdit par cette loi fédérale pour tous, en tout temps et partout, sans exception, de circuler à une vitesse supérieure à 10 km/hr sur le lac
- Les catégories additionnelles de restriction permises par cette loi qui pourraient être appliquées à notre lac sont:
 1. Interdiction de toutes les embarcations (motorisées & non motorisées)
 2. Interdiction de toutes les embarcations motorisées (mécaniques & électriques)
 3. Interdiction de toutes les embarcations motorisées mécaniques (à essence) seulement
- Il n'est pas possible sur notre lac d'interdire par le biais de loi fédérale les embarcations motorisées avec un moteur supérieur à une certaine puissance, qu'elles soient mécaniques ou électriques, car la loi ne prévoit pas de nuance en ce qui a trait à la puissance des moteurs à moins que le lac soit un lac à accès contrôlé (par exemple, une ZEC ou un parc national)

Rappel des risques potentiels futurs

- Un terrain riverain a récemment été cédé à la municipalité par Fraternité-sur-Lac
 - Inévitablement un jour, il y aura une pression publique provenant d'ailleurs dans la Municipalité pour l'accès au lac ... et éventuellement une descente publique ... et nos élus municipaux seront sous pression de supporter ceci
 - Les citoyens de notre Bassin Versant ne représentent qu'une petite minorité des citoyens de la Municipalité même s'ils représentent un pourcentage très important des taxes perçues par la Ville
 - Les embarcations (incluant les moto-marines) pourront venir de partout, de n'importe où et en n'importe quel nombre
 - Suite à un jugement le 14 août 2011 de la Cour d'appel dans le cas du règlement nautique de St-Adolphe, la Ville ne pourra même pas limiter l'accès à son débarcadère aux résidents de la Municipalité ... tous y seront bienvenus de partout (voir article de journal à la page suivante)
 - On peut trouver en ce moment que c'est un faux problème, mais le risque est là et le principe de prévoyance et de prudence s'impose ... c'est la différence entre agir en temps opportun ou réagir quand c'est trop tard ... **UNE PERSONNE AVERTIE EN VAUX DEUX**
- Des bateaux de ski nautique avec motorisation électrique sont déjà disponibles (voir article à la page 11)

Risques associé au statu quo

- Il n'empêchera pas la prolifération des embarcations motorisées provenant de la Municipalité et d'ailleurs
- Le code d'éthique et l'entente sur l'honneur qui a prévalu durant 11 ans (1997-2008) n'a jamais été respecté par tous, est difficile à faire appliquer (qui plus est par des non résidents non concernés par la santé du Lac Supérieur) et est impossible à mettre en pratique car aucune personne sage ne s'exposerait aujourd'hui aux conséquences légaux en signant un document permettant d'enfreindre la loi fédérale du 10 km/heure

Règlement nautique: Saint-Adolphe débouté en Cour d'appel

Daniel DESLAIJRI ERS. daniel.deslauriers@hebδοςquebecor.com

La municipalité de Saint-Adolphe d'Howard ne peut limiter l'accès à son débarcadère aux résidents seulement.

Ainsi en a décidé la Cour d'appel dans un jugement qui vient d'être rendu public le 14 août. Les juges estiment majoritairement que les articles 4 et 10.1 du règlement 535-2 sont invalides.

Essentiellement, l'article 4 précise que "seuls les résidents du territoire de la municipalité ont droit à l'utilisation des débarcadères municipaux sauf en cas d'exception prévue au présent règlement". L'article 10.1 établit, lui, que seuls les résidents riverains ou les résidents de Saint-Adolphe peuvent se procurer la vignette nécessaire pour naviguer sur les lacs.

Opposition farouche

C'est un règlement auquel s'est opposé farouchement Allan Feldman. Il a déposé, en son nom personnel et au nom de sa compagnie (Chalets St-Adolphe), une requête en Cour Supérieure. Sa cause en jugement déclaratoire avait été rejetée, en 2009, par le juge Jean-Yves Lalonde.

M. Feldman exploite, par l'entremise de Chalets St-Adolphe, une petite entreprise de location de chalets à des fins de villégiature. Chalets St-Adolphe met aussi à la disposition des touristes, moyennant la location d'un chalet, de petites embarcations à moteur leur permettant de profiter des avantages du Lac St-Joseph. La mise à l'eau de ces embarcations, avant l'adoption du règlement contesté, pouvait se faire à partir de terrains riverains au Lac Saint-Joseph sur lesquels sont construits les chalets. Mais, depuis la mise en oeuvre du règlement, ils ne peuvent plus emprunter les débarcadères municipaux à moins de satisfaire à la définition

du mot "résident" prévue au règlement.

M. Feldman estime que le caractère véritable du règlement 535-2, tant par son objet que par ses effets pratiques, relève du droit public de navigation, domaine qui est de la compétence exclusive du Parlement. Le règlement est donc ultra vires des pouvoirs de la municipalité, selon lui.

"Je suis satisfait du jugement même si c'est trop tard pour moi. Ce n'est pas ça qui va me permettre de sauver mon entreprise. Il n'y a plus de touristes à Saint-Adolphe-d'Howard. Mais, pour moi, c'est une question de principe", dit-il.

On ne sait pas pour le moment si la municipalité portera cette cause jusqu'en Cour Suprême. Une chose est sûre, c'est un jugement qui risque de faire du bruit et de changer bien des choses au niveau municipal.

Source: Information du Nord Ste-Agathe, 24 août 2011

Des bateaux propulsés à l'électricité

Chassés de nombreux lacs du Québec à cause du bruit, les bateaux de ski nautique pourraient bientôt réapparaître grâce à la motorisation électrique appliquée par la firme québécoise LTS Marine. L'entreprise a en effet conçu un système de propulsion électrique par définition inaudible et sans émissions polluantes ni gaz à effet de serre.

Le moteur est fabriqué par TM4, la filiale de Boucherville d'Hydro-Québec. C'est le même moteur que celui qui a été fourni au constructeur indien Tata Motors. Selon le

responsable des ventes de LTS Marine, Michel Soucy, le système de propulsion électrique pour bateaux de ski nautique est une première nord-américaine. Le bateau atteint une vitesse d'au moins 60 kilomètres à l'heure. Les premiers bateaux à systèmes de propulsion électrique conçus par LTS Marine seront vendus en 2013. "Au Québec, des associations

de propriétaires de lacs nous ont déjà manifesté beaucoup d'intérêt. Et il en est de même pour certains fabricants européens de bateaux de ski nautique", dit M. Soucy.



Source: Journal Les Affaires, septembre 2011

Rappel de la 'marina' de pontons sur notre lac avant la pétition de 2007



Rappel de la 'marina' de pontons sur notre lac avant la pétition de 2007



Rappel des tendances de l'opinion publique de notre Bassin versant

- La clientèle du Bassin versant du Lac Supérieur est de plus en plus verte:
 - Lors d'un référendum en 1995 organisé par la Municipalité, 83% (215/260) des citoyens concernés se sont prévalus de leur droit de vote et 66% (141/215) se sont prononcés en faveur de limiter la vitesse des embarcations motorisées à 10 km/h pour tous, en tout temps et partout sur le Lac Supérieur
 - Lors d'un sondage mené par la Municipalité en 2005, 70% des contribuables qui ont répondu ont exprimé leur volonté de sacrifier les activités d'embarcations motorisées et non motorisées durant les étés 2005, 2006 et 2007 afin de favoriser le traitement du myriophylle à épi
 - Une pétition a circulé auprès des résidants du Bassin versant du Lac Supérieur à l'été 2007 et, après avoir ajusté pour exclure certaines signatures tel que proposer par certains, 79% (258/327) des citoyens concernés se sont prononcés pour l'interdiction de toutes les embarcations motorisées pour tous, en tout temps et partout sur le lac

Position des Amis du Lac Supérieur

- Maintient strict de la limitation de vitesse à 10 km/heure afin de favoriser le laborieux rétablissement de la santé du lac et d'assurer son caractère paisible
- Continuer la démarche déjà entreprise visant à ajouter une restriction à la réglementation de la *Loi sur la marine marchande du Canada* à laquelle nous sommes déjà soumise
- Alors que les moteurs électriques à faible puissance ne sont pas une nuisance importante, sauf dans les eaux très peu profondes (la section au nord de l'île par exemple et la zone littorale), des moteurs électriques à forte puissance sont maintenant disponibles
- Une interdiction de toutes les embarcations motorisées (mécaniques et électriques) avec un moteur supérieur à une certaine puissance maximum serait la solution idéale ... mais la loi est imparfaite à cet égard car une telle catégorie de restriction légale n'existe pas
- Les Amis du Lac Supérieur propose donc de soumettre 2 questions aux résidents du Bassin Versant afin d'obtenir un résultat démocratique:
 1. Voulez-vous interdire toutes les embarcations motorisées sur le lac - oui ou non?
 2. Pour ceux qui répondent 'non' à la première question, voulez-vous interdire toutes les embarcations motorisées mécaniques (à essence) - oui ou non, permettant ainsi le maintien des moteurs électriques quelque soit leur puissance?
- Afin d'assurer l'intégrité du processus et la plus grande participation possible des résidents du Bassin Versant, nous proposons que la Municipalité procède à un sondage par la poste auprès des contribuables du Bassin Versant dès que possible suite à la consultation publique